



**Centre communal
d'action sociale
Chambéry**

AVENANT 1 A LA CONVENTION
CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACQUISITION DE PIECES
DETACHEES, DE PNEUMATIQUES, DE
PEINTURE CARROSSERIE, D'ACCESSOIRES
ET D'ARTICLES DIVERS NECESSAIRES A
LA REPARATION ET A LA MAINTENANCE
DES PARCS DE VEHICULES ET D'ENGINS
AINSI QUE LES CONTROLES
REGLEMENTAIRES

Préambule

La convention constitutive de groupement de commande a été passée le 31 mars 2017 pour l'acquisition de pièces détachées, de pneumatiques, de peinture carrosserie, d'accessoires et d'articles divers ainsi qu'aux prestations de contrôles réglementaires en vue du maintien en bon état de leurs parcs de véhicules et engins, entre la Ville de Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale et Grand Chambéry.

Cette convention a été notifiée à ses membres le 4 avril 2017.

Membres du groupement de commande

La Ville de Chambéry, représentée par son Maire, Monsieur Michel DANTIN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal n° DCM- N° en date du ,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chambéry, représenté par sa vice-présidente, Madame Françoise BOVIER-LAPIERRE, dûment habilitée à la signature du présent avenant par la délibération n° du Conseil d'Administration réuni le/...../.....,

ET :

Grand Chambéry (Communauté d'agglomération anciennement dénommée CHAMBERY METROPOLE Cœur des Bauges), représentée par du bureau réuni le/...../....., dûment habilité à la signature du présent avenant par décision n°..... du bureau réuni le/...../.....,

EXPOSE

La Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Chambéry souhaitent apporter les modifications qui suivent à la convention constitutive de groupement de commande passée en vue de procéder à l'acquisition de pièces détachées, de pneumatiques, de peinture carrosserie, d'accessoires et d'articles divers ainsi qu'aux prestations de contrôles réglementaires en vue du maintien en bon état de leurs parcs de véhicules et engins.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Les 31 lots ayant donné lieu à accords-cadres sont les suivants :

Lot 1 : Filtration

Lot 2 : Pièces VL et VU

Lot 3 : Pièces PL et TP

Lot 4 : Peintures et ingrédients automobiles

Lot 5 : Signalisation véhicules

Lot 6 : Produits d'entretien automobiles

Lot 7 : Pneumatiques VL et VU

Lot 8 : Pneumatiques PL et TP

Lot 9 : Pièces d'origine et captives de marque RENAULT (VL-VU)

Lot 10 : Pièces d'origine et captives de marque RENAULT TRUCKS (PL)

Lot 11 : Pièces d'origine et captives de marque PEUGEOT (VL-VU)

Lot 12 : Pièces d'origine et captives de marque CITROEN (VL-VU)

Lot 13 : Pièces d'origine et captives de marque PIAGGIO

Lot 14 : Pièces d'origine et captives de marque GOUPIL

Lot 15 : Pièces d'origine et captives de marque SCHMIDT

Lot 16 : Pièces d'origine et captives de marque EUROVOIRIE

Lot 17 : Pièces d'origine et captives de marque MATHIEU

- Lot 18 : Pièces d'origine et captives de marque SEMAT
- Lot 19 : Pièces d'origine et captives de marque CMAR
- Lot 20 : Pièces d'origine et captives de marque FAUN
- Lot 21 : Pièces motoculture
- Lot 22 : Pièces vélos
- Lot 23 : Pièces spécifiques automobiles
- Lot 24 : Pièces BCM et balayeuses
- Lot 25 : Fourniture et remise en état organes hydrauliques
- Lot 26 : Fournitures pour roulement
- Lot 27 : Fourniture pour radiateurs VL et PL
- Lot 28 : Contrôle technique des véhicules légers et utilitaires
- Lot 29 : Contrôle préalable à la visite des mines des véhicules poids lourds et transports en commun
- Lot 30 : Contrôle de sécurité des appareils de levage et de manutention
- Lot 31 : Contrôle de sécurité des bennes ordures ménagères

L'émission des bons de commande, prévue initialement de manière mutualisée, et réalisée par le coordonnateur au nom des membres du groupement, pourra désormais être prise en charge directement par chacun des membres du groupement, au fur et à mesure de ses besoins.

Les factures seront adressées à l'initiateur de la commande et payées directement aux fournisseurs.

Le coordonnateur conserve cependant la faculté, autant que nécessaire, de procéder à des commandes groupées.

Les conventions de prestations de service afférentes à l'intervention de l'Atelier Mécanique dans la mise en œuvre des pièces détachées règlent par ailleurs les coûts de mains d'œuvre, frais de production et d'administration dus par les différents intervenants.

A ce titre, aucune clause de la présente convention de groupement de commande ne peut contrevenir aux-dites conventions de prestations de services.

Un avenant aux accords-cadres prendra acte de cette modification.

La convention constitutive de groupement de commande demeure inchangée, à l'exception de cette seule évolution.

Pour la ville de Chambéry
Métropole

Fait à Chambéry le/...../.....

Pour le CCAS

Fait à Chambéry le ... /... /.....

Pour Grand Chambéry

Fait à Chambéry le ... /... /

Michel DANTIN

Maire

Françoise BOVIER-LAPIERRE

Vice-Présidente

Marc CHAUVIN

Le Vice-Président délégué